

ARRÊTÉ N°23-SC/2022

portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe - Spécialité - « Espaces Verts et Naturels » Session 2023, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code général de la fonction publique,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,
VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,
VU le décret n°2022-122 du 04 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,
VU le décret n°2022-529 du 12 avril portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,
VU l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
VU la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de Gestion de la région Occitanie,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT les besoins déclarés, lors du recensement auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la région Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1 : Ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, organise au titre de l'année 2023, un examen professionnel par voie d'avancement au grade Technicien Territorial Principal de 1ère Classe - Spécialité « Espaces Verts et Naturels », conjointement avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Article 2 : Epreuves

Les épreuves de cet examen se déroulent à PERPIGNAN ou ses environs aux dates suivantes :

- Epreuve d'admissibilité : le jeudi 13 avril 2023
- Epreuve d'admission : courant septembre 2023

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 3 : Obtention des dossiers d'inscription

- La période de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée du mardi 18 octobre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus :

- Les pré-inscriptions en ligne sont à effectuer par internet via le portail national www.concours-territorial.fr ou sur le site internet www.cdg66.fr

(Les dossiers de préinscription imprimés, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au CDG66 au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription),

- soit à l'accueil du CDG66, Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclle - Bâtiment B- BP 901 66020 PERPIGNAN Cedex,

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,

- soit par courrier adressé au CDG66 Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclle - Bâtiment B BP 901 – 66020 PERPIGNAN Cedex, accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes.

les candidats sont invités à privilégier le mode numérique

Article 4 : Date limite de dépôt des dossiers d'inscription et modalités

- La clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au jeudi 1er décembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Le CDG66 ne validera l'inscription qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, complété de l'ensemble des pièces demandées et agrafé, adressé ou déposé au CDG 66 – Centre del Món – 35,

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220921-23SC2022-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception en préfecture : 29/09/2022

Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à cet examen.

Article 5 : Aménagement(s) d'épreuve(s)

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit faire la demande et produire un certificat médical délivré par un médecin agréé qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires). Ce **certificat doit avoir été établi au moins six mois avant le déroulement des épreuves**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans les conditions compatibles avec leur handicap.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains dont elle dispose.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au 13 mars 2023.

Article 6 : Composition du Jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : Publicité

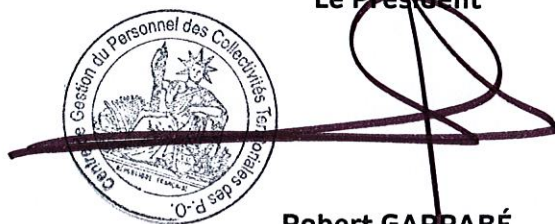
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et aux CDG de la région Occitanie, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 8 : Voie de recours

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le ... 21/09/2022

Le Président



Robert GARRABÉ



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B – BP 901 – 66020 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04.68.34.88.66 Fax : 04.68.34.87.24 - Courriel secgen@cdg66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286609267-20220921-23SC2022-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022